



## CLUB MUSCULATION CULTURISME CHATILLON SUR LOIRE (C.M.C.C)

9 route de Beaulieu (ancien collège) - 45360 CHATILLON SUR LOIRE

Tél : 02.38.31.07.10 – email : cmcc45@orange.fr

Facebook : cmcc - (Association Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB** **Exemplaire à remettre à l'adhérent**

**Article 1 :** Le Club est une association gérée par le Bureau du Comité Directeur, seul habilité à organiser la gestion des installations. Le Comité Directeur prend toutes les décisions relatives au bon fonctionnement, aux règles de sécurité, au respect des lois en vigueur, ainsi qu'à l'esprit sportif de l'ensemble des activités.

**Article 2 :** L'adhérent remplit une fiche d'inscription et reçoit un exemplaire des « conditions générales d'adhésion ». Il accepte par son adhésion les statuts, le règlement intérieur du club et devient membre de l'association par le règlement de sa cotisation ainsi que par la remise des pièces administratives nécessaires. L'inscription et le règlement des cotisations se font exclusivement au club. L'accès aux installations est exclusivement réservé aux adhérents porteurs de la carte magnétique réglée en même temps que l'adhésion. Cette carte n'est ni cessible ni transmissible. **L'âge minimum d'inscription au Club est de 18 ans.**

**Tout adhérent invitant une personne non inscrite et sans licence à s'entraîner dans la salle, ou prêtant sa carte à une tierce personne se verra exclu sans remboursement de cotisation.**

En cas de perte, vol ou de détérioration de sa carte magnétique, l'adhérent doit s'acquitter d'une nouvelle carte délivrée en remplacement au coût actuel de 04€. Un certificat médical est demandé à l'inscription puis à chaque renouvellement d'inscription annuel.

**Sans certificat médical, il est interdit de s'entraîner et le badge d'entrée ne sera pas délivré**

**Article 3 :** La Direction se réserve le droit d'exclure ou de ne pas renouveler l'inscription d'un adhérent, sans préavis ni indemnité si cette personne : - ne respecte pas le règlement,- a fraudé ou volé,- a une attitude ou un comportement contraire aux bonnes mœurs ou notoirement choquant envers les autres membres, - a remis au club un chèque sans provision ou fait un impayé.

**Article 4 :** Le Club ne rembourse pas les cotisations. Cependant, un report peut être effectué lors d'une grossesse ou d'une incapacité physique supérieure à trois mois dûment certifiée par avis médical.

**Article 5 :** Les horaires d'accès aux installations sont fixées par le Bureau du Comité Directeur et affichées à l'accueil. **Le club est libre de changer les horaires en cas de nécessité**, les adhérents en seront avertis par l'intermédiaire du panneau d'information.

L'adhérent s'engage à respecter les horaires de fermeture. De ce fait, les locaux devront être libérés à l'heure prévue.

**Ouverture : 7 jours sur 7.**

**Horaires : 7h à 21h30 – sauf le mardi 10h – 21h30 (entretien)**

**Article 6 :** En conformité avec la loi sur le sport, le club propose auprès de chaque adhérent, à l'adhésion ou au renouvellement d'adhésion, la possibilité de souscrire une assurance complémentaire « individuelle accidents » qui est facultative et à la charge entière de l'adhérent qui y souscrit. Les conditions de primes et de garanties lui sont indiquées pour son information. La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'accident résultant de la négligence du respect des consignes de sécurité ou de l'utilisation non appropriée des appareils.

**Article 7 :** Par mesure de sécurité, l'accès de la salle de musculation et d'haltérophilie est **strictement interdit aux enfants** même accompagnés de leurs parents ainsi qu'à toute personne non adhérente au club. En cas de non-respect de cet article, le club décline toute responsabilité.

**Article 8 :** L'accès à la salle ne peut se faire qu'avec des chaussures de sports propres et réservées à cet usage. Les pieds nus sont interdits ainsi que les tongs. (ou autre chaussures que des baskets). L'utilisation d'une serviette, apportée par l'adhérent est **obligatoire** sur les appareils et tapis. Les sacs de sport sont interdits dans la salle. Une tenue correcte est exigée. Il est formellement interdit de se positionner torse nu sur l'ensemble des installations.

**Article 9 :** **Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe est l'affaire de tous.** Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et *rangé* de manière convenable après chaque séance. Les utilisateurs sont responsables du matériel qui leur est confié et s'engagent à accepter les consignes, recommandations et interdictions indiquées par les responsables de la salle.

**Article 10 :** Tout comportement irrespectueux, grossier ou insolent, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes, dégradations de bâtiments ou matériels etc..., est susceptible de poursuites judiciaires. De tels actes entraîneront l'annulation de l'adhésion de la personne fautive sans remboursement, et l'interdiction d'accès à la salle.

**Article 11 :** L'utilisation des charges sur les appareils de musculation doit obligatoirement correspondre à la limite de la charge maximum de ceux-ci. Il est formellement interdit de surcharger les appareils en mettant des charges additionnelles non prévues à leur utilisation.

**Chaque utilisateur est prié de maintenir la salle rangée afin que chacun puisse y trouver un confort de pratique. En outre, il est obligatoire de remettre en place les disques de fonte et les barres après chaque utilisation. Aucun utilisateur n'est autorisé à déplacer les appareils de musculation.**

**11-1 :** Sécurité d'exercices : **NE PAS S'ENTRAINER SEUL**, de surcroît sur les ateliers à force pure et le matériel de cardio-training.

**11-2 :** Il est **OBLIGATOIRE** d'être assisté par une ou deux personnes pour les exercices suivants :

**- Développé couché, Développé incliné et Squat.**

**Article 12 :** Les adhérents sont responsables des dégâts qu'ils pourraient causer. Ceux-ci doivent être signalés à un membre du bureau. Le coût des réparations éventuelles sera à la charge de la personne responsable. La Direction du Club se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour faire respecter l'ensemble des obligations de l'adhérent et veiller à garantir la sécurité et les conditions d'hygiène auxquelles chaque adhérent peut prétendre.

**Article 13 :** Il est formellement interdit de fumer dans la salle. Il est aussi strictement interdit d'apporter et d'utiliser des produits stupéfiants et anabolisants. Aucune nourriture ne doit être apportée et consommée. Toute méconnaissance de ces interdictions engagerait la responsabilité de son utilisateur et son exclusion immédiate.

**Article 14 :** Les adhérents à jour de leur cotisation ont accès à l'Assemblée Générale annuelle du Club dans le cadre de nos statuts.

**Article 15 :** Tous les utilisateurs doivent respecter les consignes de sécurité qui sont indiquées sur les installations à savoir : - Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches des lieux d'activité. – Prendre connaissance des plans d'évacuation situés dans les bâtiments. – Signaler immédiatement selon les procédures d'urgence en vigueur tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et/ou suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.

**Article 16 :** **Toute personne déclenchant le système d'alarme installé au sein des locaux du club se verra recevoir la facture d'intervention de la société de sécurité détenant le contrat de surveillance et d'intervention du club.**

**Article 17 :** Cet établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Des panneaux d'affichage sont disposés à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle à titre d'information du public. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux images vous concernant en prenant attache directement auprès d'un membre actif du bureau de l'association.

***LES PORTES DE SECOURS SONT MUNIES D'UN DISPOSITIF D'OUVERTURE D'URGENCE. Il est INTERDIT de les actionner en dehors d'un cas d'urgence et d'en empêcher l'accessibilité.***

Sauf urgence, il est formellement interdit aux adhérents de quitter les installations par les portes de secours. Les animaux, même tenus en laisse ne sont pas admis à l'intérieur du complexe sportif, sauf autorisation spécifique du responsable, pour une personne handicapée accompagnée de son animal lui servant de guide par exemple. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol sur toutes ses installations.

**L'Association C.M.C.C a des obligations, merci de les respecter.**

Le présent règlement comprend au total 4 pages.

Pour le Bureau du Comité Directeur,

Signature du Président,  
**FOURNIER Alain**

Signature du Trésorier,  
**Cédric DONNEAUD**

Signature du Secrétaire,  
**Méline KLEIN**

**Nom & prénom :**

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :**